



Mairie  
De  
Massoins

Massoins, le 24 mai 2025

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,  
Du Conseil Municipal du 24 mai 2025**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

Elus Présents : Tous les membre en exercice, *Alexandre CHARBET qui a donné procuration à Michel CHARBET, ABSENT Marcel BELLU*

Secrétaire de séance *José ISNARD* ..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à *15h06* .....

Ordre du jour :

- Budget primitif 2025
- Subvention CCAS
- Mutuelle
- Prévoyance
- Attribution de compensation 2025

Approbation du PV du 11 avril 2025

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)  
Décide d'approuver.*

### 1) Budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été adopté le 28 mars 2025,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires,

Le Budget pour l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :

#### BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	556 500.97 €	556 500.97 €
Investissement	592 873.82 €	592 873.82 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)*

*Décide*

D'accepter/~~de refuser~~ le budget primitif de l'année 2025 et les taux de fongibilité du Maire.

### 2) Subvention CCAS

Mme Le Maire expose la demande du CCAS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8000.00 €

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)*

*Décide*

- de fixer la subvention du CCAS à 8000.00 €

### 3) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/03/2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de Massoins souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé :

*Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.*

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)*

L'assemblée délibérante décide :

- ✓ d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

#### **4) Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/03/2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le ~~Maire décide~~ *conseil Municipal décide à 10 voix par =*

- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance
- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent à 7 €

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante (*au choix*) :
  - versement direct aux agents
- ✓ L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

## 5) Attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2025/028 du 14 avril 2025 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025,

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation.

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe, pour un montant de 57 984 €.

**Où l'exposé de Madame/Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :** *à 10 voix pour d'approuver...*

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 57 984€, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

**Le Maire**

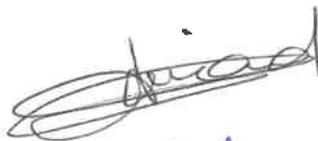


**Le Secrétaire de séance**



**Les membres du Conseil Municipal**

Mme TISSERAND Marie-Laure



Mme COLOMBON SYLVIE



M RIENECK Denis



M CHARBEY Alexandre *Ps. Michel CHARBEY.*

M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

M BELLU Marcel

M CHARBEY Michel

M CHIARAVIGLIO André

Mme DUARTE Aurèlie

M ISNARD José

Mme ZUCCHI Delphine



## Montant des attributions de compensation Année 2025

Commune	Montant AC 2025
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 040
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 156
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984 x
Péone	124 040
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
<b>TOTAL</b>	<b>675 167</b>

